

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÖNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 10 décembre 2025**

Sommaire

10/12/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2025.

10/12/25 – 2 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements

10/12/25 – 3 – Travaux et aménagements – Arrêt de bus route de Lamballe

10/12/25 – 4 – Travaux et aménagements – Lotissement de la croix Nicole

10/12/25 – 5 – Affaires foncières – Cession du bail à construction FAM les Rainettes

10/12/25 – 6 – Affaires foncières – Convention de servitude Enedis

10/12/25 – 7 – Affaires foncières – Vente des terrains derrière l'EHPAD

10/12/25 – 8 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns

10/12/25 – 9 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au club de Triathlon

10/12/25 – 10 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au Comice Agricole

10/12/25 – 11 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Association Daoudour

10/12/25 – 12 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'APE Louise BRIAND

10/12/25 – 13 – Affaires financières – Sollicitation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 pour le projet de maison de santé

10/12/25 – 14 – Affaires financières – Versement d'un complément sur l'année 2023-2024 à l'OGEC

10/12/25 – 15 – Affaires financières – Décision modificative – budget principal

10/12/25 – 16 – Affaires financières – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

10/12/25 – 17 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mercredi 10 décembre 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BROÖNS, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme ENGEL), M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de son déplacement au Sénat le mardi 9 décembre pour participer à la Cérémonie du Prix du jumelage franco-allemand du Sénat 2025. Il indique que plus de 220 candidatures ont été réceptionnées dans 5 catégories pour cette première édition du prix. La commune de Broöns a été désignée lauréate dans la catégorie « Collectivités de moins de 4 232 habitants ». Il remercie chaleureusement le comité de jumelage et notamment M. Francis LORCY qui a préparé le dossier de candidature et a permis à la commune d'être lauréate.

10/12/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

10/12/25 – 2 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements

- Ancien collège

La déconstruction et le concassage de la matière inerte sont terminés. M. RAMARÉ indique que 7 000 tonnes ont été concassées et que 1 000 tonne seront réemployées pour l'aménagement du parking de la Madeleine. Une réunion se tiendra le jeudi 11 décembre à 10h sur le site de l'ancien collège pour réaliser les Opérations Préalables à la Réception.

- Gymnase du Chalet

Le chantier a débuté le lundi 13 octobre. De nombreuses fuites sont constatées à l'intérieur du bâtiment qui n'est toujours pas accessible aux usagers. Le club de hand n'a pas pu organiser les matchs qui étaient prévus le week-end du 6 décembre. M. le Maire indique que le club pourrait être pénalisé. M. RAMARÉ précise que l'entreprise SMAC n'a pas participé à la dernière réunion de chantier. M. le Maire ajoute que cette absence autorise la commune à demander le versement de pénalités. Mme BOTREL s'interroge sur le sérieux de l'entreprise. M. KERRIEN indique qu'il a eu l'occasion de travailler avec elle, que c'est une entreprise connue et reconnue dans le domaine de l'étanchéité. M. RAMARÉ souligne que de nombreux sous-traitants participent à ces travaux. L'entreprise doit intervenir rapidement pour assurer l'étanchéité du bâtiment.

- Parking de la Madeleine

Les travaux ont débuté le jeudi 4 décembre afin que le parking soit empierré et accessible pendant les fêtes de fin d'année. Il sera carrossable dès le 19 décembre. Les travaux seront finalisés pendant le 1er trimestre 2026.

M. RAMARÉ indique que la terre végétale retirée est conservée sur le site de l'ancien collège afin de pouvoir la réutiliser pour d'autres aménagements. Il note également que des réseaux d'eaux pluviales ont été découverts. Mme BARBÉ fait remarquer qu'il n'y avait pas suffisamment de panneaux pour signaler la circulation des camions entre le site de l'ancien collège et le parking de la Madeleine, ce qui créait des situations dangereuses.

- Placis de la Lanterne

Les travaux de la pharmacie ont commencé début novembre. Le raccordement électrique temporaire pour le chantier est situé à l'intersection de la rue du Bellouard et de la rue de Launay. M. RENAULT fait part de la demande de la boulangerie de disposer de stationnement à durée limitée à proximité immédiate. M. le Maire indique que des arrêts minutes vont être matérialisés rapidement.

- Peinture routière

M. KERRIEN ajoute qu'il faudrait profiter des travaux de peinture routière à réaliser pour ajouter d'autres prestations : passages piétons devant la résidence de l'Houet, rue de Pedenhouet pour les enfants qui vont au collège et rue du Levant.

Mme BARBÉ précise que pour sécuriser les traversées piétonnes, il est nécessaire de supprimer les places de stationnement à proximité immédiate des passages piétons.

10/12/25 – 3 – Travaux et aménagements – Arrêt de bus route de Lamballe

L'entreprise SPTP Bidault a été recrutée pour réaliser les travaux relatifs au parking de la Madeleine et la mise en conformité de l'arrêt de bus rue de Lamballe. Avant d'affermir cette tranche conditionnelle, il convient de déterminer si l'emplacement proposé pour l'implantation de cet arrêt est maintenu. M. le Maire indique qu'il faut intégrer le fait que le secteur va se développer.

Mme ENGEL estime qu'il est bien placé à cet endroit, notamment pour les usagers déposés en voiture. Il permet aux automobilistes de se stationner correctement, ce qui n'est pas possible rue du Bellouard.

Mme BARBÉ partage cet avis et souligne la dangerosité de l'abri bus rue du Bellouard. Elle propose l'ajout d'un abri à vélos route de Lamballe.

M. RODIER indique qu'il a échangé avec des riverains qui préféreraient que l'arrêt soit à proximité du rond-point du chalet, plus proche du centre-ville et plus accessible.

M. RAMARÉ rappelle que l'abri bus route de Lamballe, n'est pas très éloigné de l'arrêt existant rue du Bellouard.

Mme BOTREL ajoute qu'il faut privilégier la sécurité et que l'arrêt route de Lamballe est très bien sécurisé. Elle ajoute que la commune pourrait demander un deuxième point d'arrêt de l'autre côté de la commune, vers le quartier du Lattay. Mme BARBÉ ajoute que la Région pourrait y répondre favorablement s'il y a un nombre suffisant d'enfants qui empruntent le car.

M. KERRIEN précise qu'en conservant l'emplacement initialement défini route de Lamballe, il sera proche des futurs projets d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affermir la tranche conditionnelle prévue au marché d'aménagement attribué à l'entreprise SPTP Bidault et de mettre en conformité l'arrêt de bus route de Lamballe.

10/12/25 – 4 – Travaux et aménagements – Lotissement de la croix Nicole

Les cabinets EXPLORARCHI et ICI DEMAIN réalisent actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal « La Croix Nicole ».

Afin de poursuivre leur mission, il convient désormais de déterminer si une première tranche doit être déclenchée et dans quels délais.

M. RENAULT fait part de l'avis des opérateurs immobiliers, lesquels indiquent qu'aucun portage n'est envisageable en cas de concomitance de plusieurs projets de logements sur la commune. Il précise que le scénario proposé par les cabinets est cohérent avec le futur schéma de cohérence territoriale, lequel prévoit une densité de 30 logements par hectare, densité qu'il juge très élevée pour un quartier en extension.

M. RENAULT n'envisage pas la concrétisation de ce projet à court terme compte tenu du niveau de densification prévu. Il alerte sur les risques liés à l'équilibre financier de l'opération ainsi

qu'aux coûts de viabilisation. Il exprime également des réserves quant à l'adéquation de ce type de produits avec les attentes de la population souhaitant s'installer à Broöns. En l'état, le projet tel que présenté ne le satisfait pas. Peut-être faudrait-il envisager un phasage en tranches plus réduites. Enfin, il rappelle que l'Agglomération a confirmé que le foncier serait sanctuarisé, même s'il n'est pas consommé immédiatement, en vue d'un aménagement futur.

Mme BOTREL se demande si les parcelles individuelles ne pourraient pas être plus grandes si les collectifs étaient construits en R+3.

M. KERRIEN lui répond qu'il y aurait sans doute besoin de dérogation, les R+3 ne respecteraient pas les règles inscrites dans le PLUiH.

Mme ENGEL demande à quelle date la densité de 30 logements à l'hectare sera effective. M. le Maire lui indique qu'elle le sera en 2027.

M. RODIER ajoute qu'il s'agit de la même densité qu'à Paris et trouve cela déséquilibré.

M. KERRIEN partage l'avis de M. RENAULT. L'équilibre financier sera difficile à atteindre, notamment s'il y a beaucoup de logements sociaux, à moins de vendre très cher les terrains destinés à la construction de maisons individuelles. La ville risque de s'endetter pour des projets qui ne pourront pas se concrétiser en même temps. Il estime qu'il y a d'autres pistes à explorer : des dents creuses, propriétés de la commune pourraient être viabilisées en vue de constructions. Il a identifié 8 terrains. Il ajoute qu'il faudrait collecter des informations précises quand des personnes viennent en Mairie pour faire savoir qu'elles souhaitent se loger à Broöns : quels sont leurs besoins, lieu privilégié, superficie de la parcelle, taille du logement ?

M. GOUVARY indique qu'il faudrait aussi préciser si les personnes intéressées seraient des propriétaires habitants ou des investisseurs. Il pense également qu'il est préférable de réaménager le site de l'ancien collège.

Mme VILSALMON partage son avis et se demande s'il ne vaut pas mieux privilégier le site de l'ancien collège, notamment afin de respecter le calendrier fixé pour développer ce projet et ainsi obtenir les aides financières octroyées par l'Etat.

M. le Maire estime que le projet sur le site de l'ancien collège sera plus long à se mettre en œuvre, des acquisitions étant encore en cours. Mme VILSALMON se demande s'il ne serait pas possible d'entreprendre une première tranche sans avoir finalisé les acquisitions.

M. RODIER indique que le terrain en face du cimetière pourrait être viabilisé afin d'y construire un petit collectif. M. le Maire ajoute que des plans avaient déjà été réalisés sur cette parcelle, il conviendrait de réactiver ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de stopper les études actuellement engagées relatives au projet de lotissement. Il est convenu que les bureaux d'études concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal décide par ailleurs de recentrer son action sur l'aménagement des dents creuses dont la commune est propriétaire.

10/12/25 – 5 – Affaires foncières – Cession du bail à construction FAM les Rainettes

Pour rappel, afin de faciliter la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM « Les Rainettes » à Broöns, un bail à construction avait été établi entre la municipalité et le bailleur SA HLM « Espacil Habitat », en 1995.

En juillet 2009, ce bail a été transféré à la SA « HLM de la Rance ».

Lors d'un échange en novembre et par courrier réceptionné début décembre, l'Association Quatre Vaulx Les Mouettes qui gère le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Rainettes » et l'Office Public d'Habitat Terres d'Armor Habitat ont fait part au Maire de leur souhait de pouvoir transférer ce bail à « Terres d'Armor Habitat » afin d'envisager des travaux de rénovation et d'extension de l'établissement.

Afin de déterminer la procédure la plus adaptée pour transférer ce bail, un avis a été demandé à l'Office Notarial qui a confirmé à la commune que le bail pouvait être cédé à Terres d'Armor Habitat en l'état si elle n'entendait pas changer les conditions de la location.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de ce bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** que le bail à construction soit cédé à Terres d'Armor Habitat.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de transfert seront à la charge du preneur.

10/12/25 – 6 – Affaires foncières – Convention de servitude Enedis

L'office notarial La Visitation à Rennes a été sollicité par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle cadastrée section ZH n° 90, au lieu-dit Biterne et appartenant à la commune.

Une convention sous seing privé a été conclue entre la commune de BROÖNS et ENEDIS, cependant, elle doit être régularisée de manière authentique.

À la demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention.
- **HABILITE** M. le Maire à signer l'acte.

10/12/25 – 7 – Affaires foncières – Vente des terrains derrière l’EHPAD

En vue d'un projet de construction d'habitats inclusifs, la Commune a acquis des terrains situés derrière l'EHPAD Michel LAMARCHE.

Afin de les céder au CCAS, il convient de définir un prix au mètre carré.

Un bornage complet de ces parcelles doit être réalisé, afin de clarifier les limites exactes. L'ensemble correspondrait environ à 3 600 m².

Mme BOTREL indique souhaiter qu'un geste financier soit consenti par la commune en faveur du CCAS, rappelant que, dans la plupart des opérations d'aménagement, la commune cède des terrains aux bailleurs sociaux sans en retirer de bénéfice financier. Elle s'interroge, dans ce contexte, sur les raisons pour lesquelles le CCAS devrait acquérir le terrain au prix plein, alors qu'il n'en tirera aucun gain, celui-ci devant ensuite être rétrocédé au bailleur social.

Mme BARBÉ interroge sur la prise en charge des frais d'aménagement. Mme BOTREL précise que le bailleur social prendra à sa charge la réalisation de la voirie et de l'éclairage public, ainsi que leur entretien. Elle indique enfin que, dans l'hypothèse d'un prix de vente minoré, une possibilité d'investissement dans la maison dite « LEBRETON » pourrait être envisagée.

Mme BARBÉ remarque que, si la commune avait conduit directement l'opération d'habitat social, le terrain aurait été cédé au bailleur social. Elle estime qu'il pourrait être retenu la même philosophie dans le cadre de l'opération envisagée.

M. RAMARÉ rappelle que dans le lotissement de l'Artillerie le terrain avait été vendu 10€ / m² au bailleur social.

M. KERRIEN se demande s'il est nécessaire de créer davantage de logements sociaux au-delà des obligations réglementaires.

M. RENAULT fait part d'études qui montrent que 70% des habitants pourraient accéder au logement social et que le parc est donc saturé. Il précise tout de même que de nombreux produits correspondent à du logement social, l'accession aidée étant considérée comme tel. Il ajoute qu'il s'agit ici de développer un projet à destination des séniors.

M. KERRIEN note que les futurs habitants de cette résidence ne pourront pas bénéficier des services de l'EHPAD, il n'y aura pas d'intervention des personnels de l'EHPAD à leur domicile. Cependant, ils pourront bénéficier des services de restauration à l'EHPAD.

M. KERRIEN souligne que les maisons dites « LE BRETON » et « VERDON » doivent être estimées et vendues. Pour mémoire, les démolitions ont couté 8 682 €. Il est difficile d'estimer le prix de vente des maisons.

M. KERRIEN rappelle que l'évaluation de France Domaine sur ces terrains était de 9,38 € du m².

Les élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS (M. le Maire, Mme BOTREL, Mme GUILLARD, Mme HAGUET et Mme MACÉ) se retirent afin de ne pas prendre part aux échanges sur le prix à fixer.

Mme ENGEL propose de fixer le prix à 8 € par mètre carré.

Mme LECHEVESTRIER propose de le fixer à 10 € par mètre carré.

Mme VILSALMON souhaiterait que le prix proposé couvre uniquement les frais engagés : démolition, entretien, frais de géomètre. M. RAMARÉ indique que si le prix est fixé ainsi, il sera finalement plus élevé que si un prix raisonnable est défini au mètre carré.

M. RODIER, M. RAMARÉ, M. ERMEL et M. MIRIEL proposent de fixer le prix du mètre carré à 5 €.

M. KERRIEN et M. GOUVARY proposent 7,50 € par mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du terrain qui sera cédé au CCAS à 5 € par m².
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

10/12/25 – 8 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns

Le 29 octobre dernier, l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns a sollicité la commune afin qu'elle soutienne financièrement l'association pour l'organisation de la soirée de Noël du 5 décembre.

L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de cet événement est estimé à environ 6 900 euros, répartis comme suit :

- Achat de 3 chalets en bois pour les marchés et événements futurs : 4100 €
- Location de la calèche et prestation du Père Noël : 400 €
- Photobooth et accessoires décoratifs : 400 €
- Préparation et vente de galettes-saucisses, huîtres et vin blanc (approvisionnement et matériel) : 1 200 €
- Impressions et autocollants pour le jeu du puzzle et supports de communication : 900 € en attente du devis final ».

Dans son courrier, l'association explique que cette aide serait un appui précieux pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la communication.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette aide.

M. RENAULT précise que l'UCAPB, association fondée en janvier dernier, fait preuve d'un réel dynamisme et qu'il convient d'adresser un message positif à son égard. Il souligne sa capacité à fédérer, ainsi que le pourcentage significatif de commerçants adhérents. Les membres de l'association souhaitent par ailleurs prolonger la durée du marché de Noël l'année prochaine.

Mme ENGEL confirme que peu de petites communes, notamment celles labellisées Village Étape ou Petites Villes de Demain, disposent d'une association aussi dynamique, faisant de la commune un exemple envie.

M. RAMARÉ propose que la participation financière attribuée à l'association couvre une partie de l'investissement relatif à l'acquisition des chalets.

M. le Maire souhaiterait définir un pourcentage de participation en lien avec le montant de l'investissement réalisé.

M. GOUVARY souligne que l'état des comptes de l'association n'est pas connu à ce stade, celle-ci étant en phase de démarrage. M. le Maire rappelle que l'association perçoit des cotisations et dispose d'adhérents, constituant ainsi un fonds de trésorerie, sans lequel elle n'aurait pu engager de tels investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns.

10/12/25 – 9 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au club de Triathlon

L'association Broöns Triathlon a été créée en octobre 2025.

À la suite de cette création, la présidente de l'Association a sollicité la commune afin qu'elle soutienne financièrement le club pour permettre son développement.

Elle indique dans son courrier que l'aide permettrait au club de se développer plus facilement et de mettre rapidement en place une bonne communication pour attirer du monde et faire connaître la ville de Broöns grâce aux valeurs sportives que véhiculera ce sport. Cette aide aurait un impact direct sur la pérennité du lancement d'association.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer.

Mme ENGEL souligne que le Président de la ligue régionale était présent au forum des associations qui s'est tenu en septembre et que le lancement de l'association a été accompagné par l'OISCL. Elle ajoute que l'association souhaite rapidement mettre en œuvre son organisation, notamment afin de pouvoir disposer de créneaux à la piscine communautaire. Elle ajoute qu'au regard de leurs activités, l'association ne devrait pas demander le prêt de salles communales.

Mme BARBÉ s'interroge sur les coûts de l'association.

Mme ENGEL lui indique qu'il s'agit principalement de frais de communication pour faire connaître l'association. Ils sont actuellement une dizaine d'adhérents.

M. KERRIEN précise que si le montant accordé est plus élevé que ceux versés habituellement aux associations, il conviendra de préciser qu'il s'agit d'un financement exceptionnel lié à la

création de l'association, afin d'éviter toute attente de reconduction à un niveau équivalent les années suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Broöns Triathlon.

12/25 – 10 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au Comice Agricole

Chaque année, la commune verse une subvention d'environ 1 400 € au Comice Agricole, correspondant à 0,47 € / habitant.

La commune a versé une subvention de 1 412,35 € au comice agricole en 2025.

Lorsque que le Comice agricole est organisé à Broöns, le montant de la subvention est habituellement doublé.

L'édition 2025 du Comice Agricole s'est déroulée à Broöns.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Broöns a rémunéré directement la compagnie qui s'est produite, La Forge Spectacle, pour un montant de 1 460 €.

Le 24 novembre, le Comice Agricole a sollicité la commune pour qu'elle lui verse une subvention complémentaire de 1990 € permettant de couvrir une partie des frais d'animation engagés et détaillés comme suit :

- Tournoi médiéval – compagnie ARES : 3 100 €
- Calèche de Mégrit : 400 €
- Magaly chanteuse : 480 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire.

M. RENAULT précise que la demande du Comice Agricole est que la commune prenne à sa charge la moitié des frais d'animation qu'il a engagés pour cette manifestation.

M. MIRIEL estime que le bénéfice est modeste au regard du travail accompli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A LA MAJORITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 1 990 € au Comice Agricole.

10/12/25 – 11 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Association Daoudour

Le 30 octobre l'association DAOUDOUR a sollicité la commune afin qu'elle lui verse une subvention exceptionnelle de 430 € permettant de couvrir une partie des frais engagés pour les balades estivales du Patrimoine organisées en juillet et août.

Les frais sont ainsi détaillés :

Transport (cars Ferron) : 430 € / journée, soit 860 euros en tout pour les 2 journées
Déjeuner à Mégrit : participation de 20 euros demandée par personne pour le repas du midi ;
Les entrées payantes et guidées de la Ferme d'antan et du château de la Hunaudaye.

Les 430 euros de subvention sollicités correspondent ainsi à 50% du coût du transport en car.
Les communes de Trémeur, de Mégrit et de Plédéliac ont été sollicitées pour participer au complément.

Le courrier fait mention de la participation de 99 personnes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qu'il souhaite accorder.

M. RENAULT, secrétaire de l'Association DAOUDOUR ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 430 € à l'association DAOUDOUR.

10/12/25 – 12 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'APE Louise BRIAND

Le 3 octobre 2025, l'APE de l'école Louise BRIAND a sollicité la commune de Broöns afin qu'elle lui octroie une subvention exceptionnelle dans le cadre des fêtes de Noël.

L'APE souhaiterait, comme l'année dernière, offrir un cadeau par classe qui sera utile aux enseignants dans leurs projets pédagogiques (livres, jeux pédagogiques).

L'année dernière une subvention de 120 € (soit 20 € par classe) avait été attribuée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qu'il souhaite accorder.

M. KERRIEN précise que, s'agissant d'une demande identique à celle réalisée l'année dernière, elle n'a plus de caractère exceptionnel. Afin de ne pas devoir prendre une délibération pour verser cette somme en fin d'année, il propose d'intégrer cette somme au montant de la subvention globale attribuée à l'APE chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 120 € à l'APE Louise BRIAND.

10/12/25 – 13 – Affaires financières – Sollicitation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 pour le projet de maison de santé

Le 20 juin 2022, l'assemblée départementale s'était prononcée en faveur d'une solidarité territorialement équitable et avait ainsi adopté le cadre finalisé du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 » ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes sur la période 2022-2027.

La commune de Broëns peut bénéficier de 219 823, 00 € pour les projets d'investissement qu'elle souhaite engager sur la période 2022-2027.

La construction de la Maison de santé fait partie des thématiques retenues dans le contrat départemental de territoire : accès aux services et soins, lutte contre la désertification médicale et attractivité du territoire. Ce projet permet en effet de conforter la présence des médecins généralistes sur le territoire, en permettant notamment d'accueillir, dans des conditions optimales, 7 médecins généralistes, soit deux de plus qu'aujourd'hui, une infirmière « Asalée » et des permanences de spécialistes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la totalité de l'enveloppe financière dont peut bénéficier la commune. Le montant de l'enveloppe représentant 13 % du coût estimé des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'enveloppe financière de 219 823, 00 € dont elle peut bénéficier pour ses projets d'investissement dans le cadre du Contrat départemental de territoire.

10/12/25 – 14 – Affaires financières – Versement d'un complément sur l'année 2023-2024 à l'OGEC

En septembre 2025, un complément avait été versé à l'OGEC concernant les enfants des communes d'Yvignac-La-Tour, de Trédias et de Lanrelas scolarisés à l'école Saint Joseph sur l'année 2024-2025.

Ce complément n'a pas été versé pour l'année 2023-2024.

Par conséquent, la régularisation du versement complémentaire à l'OGEC au titre de 2023/2024, pour ces communes est de :

$$11 \text{ élèves} \times 786,63 \text{ €} \times 50 \% = 4\,326,46 \text{ €.}$$

LANRELAS : 2 élèves (1 MS – 1 CM1)

TREDIAS : 5 élèves (1 MS – 1 GS – 1 CP - 2 CE2)

YVIGNAC-LA-TOUR : 4 élèves (1 PS – 2 MS – 1 GS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une dotation complémentaire de 4 326,46 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2023/2024.

10/12/25 – 15 – Affaires financières – Décisions modificatives

Les crédits inscrits au chapitre 65, permettant notamment de verser les indemnités des élus, de régler les cotisations, de verser les subventions aux associations et la contribution obligatoire à l'OGEC, ne sont pas suffisants.

En effet, si les crédits avaient bien été estimés pour les dépenses 2025, de nouvelles subventions ainsi que des versements complémentaires à l'OGEC liés aux années antérieures sont venus s'ajouter, rendant les crédits initialement prévus insuffisants.

Afin de verser ces dotations complémentaires, il convient de prendre une décision modificative en dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE M. le Maire à prendre la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement au budget principal :
- Au chapitre 65 - autres charges de gestion courante : + 4 000 €
 - Au chapitre 12 – charges de personnel – article 645 - charges de sécurité sociale : - 4 000 €

10/12/25 – 16 – Affaires financières – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Il présente le tableau des tarifs qui doivent être votés pour l'année 2026.

Des précisions sont apportées concernant les tarifs du camping.

Les périodes et tarifs saisonniers relatifs à l'occupation du camping et créés l'année dernière sont modifiés. En effet, les élus ont entendu plusieurs critiques relatives à la tarification hivernale élevée qui avait vocation à intégrer le surcoût lié aux énergies. La période hivernale est donc réduite et le coût diminué. Les élus s'interrogent également sur la possibilité de diminuer la consigne de température dans les sanitaires du camping.

Mme ENGEL ajoute que le coût facturé aux campeurs intègre également la gestion des déchets.

M. RENAULT précise que la gestion des déchets coûte de plus en plus cher aux collectivités car l'Etat a décidé de taxer cette activité jugée polluante.

M. le Maire précise que l'Agglomération a informé la collectivité de l'augmentation des coûts qui seront appliqués dès l'année prochaine. Les sites du camping, de la salle des fêtes et le marché représentent des volumes de déchets importants et impactent ce coût à la hausse. Il va être nécessaire de gérer les déchets différemment et de redimensionner les volumes afin de limiter les coûts.

M. GOUVARY souligne que la présence de containers de tri sur certains sites permettrait de mieux gérer les volumes de déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

➤ FIXE comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2026 :

1- Tarifs des concessions du cimetière		2026
<u>Tombe - Terrain nu et renouvellement</u>		
15 ans		210
30 ans		370
<u>Tombe - Caveau funéraire existant</u>		
15 ans		1100
30 ans		1300
<u>Columbarium</u>		2026
Monument :		
15 ans		570
30 ans		1040
<u>Cave-urne :</u>		2026
15 ans		300
30 ans		540
<u>Dispersion des cendres :</u>		2026
		90

2- Tarifs du camping municipal		2026
Tarif unique		/
Tarif été (du 1er mars au 31 octobre)		9
Tarif hiver (du 1 ^{er} novembre au 28 février)		12
Accès au bloc sanitaire		3
Ticket perdu		20

3- Tarif de la mise à disposition de personnel communal		2026
Prix de l'heure		40
4- Tarifs de location de matériel communal		2026
Nacelle (par heure indivisible) hors mise à disposition obligatoire de 2 agents communaux (en fonction de la disponibilité et des habilitations). Pour associations et collectivités voisines.		150
Podium : monté en partie ou en totalité et avec la présence de deux employés communaux mis à disposition		
Association communale (gratuit une fois par an)		185
Association ou commune de l'agglomération		220
Demandeur extérieur		720
Barrières métalliques - Prix par barrière et par jour (gratuit pour les associations de Broöns)		1,25
Support de présentation pour exposition (par support et par jour) (gratuit pour les associations de Broöns)		1,25

5 - Tarifs occupation du domaine public		2026
Droits de place du marché		
Mètre linéaire - marchés		1,00
Branchement électrique		2,00
Terrasses divers commerces		
Mètre carré / mois été (du 1er avril au 30 sept)		2
Mètre carré / mois hiver (du 1er octobre au 31 mars)		1
Réseaux		
Mètre linéaire		3
6 - Tarifs du BIB et des Photocopies		2026
Abonnement BIB annuel		35,00
Photocopies A4 Noir et Blanc (copies couleur refusées)		0,60
Photocopies A3 Noir et Blanc (copies couleur refusées)		1,20
7 - Tarif de l'emplacement des gens du voyage-cirque		2026
Facturation à la journée pour un ménage (équivalant à 1 grande caravane)		8,00

10/12/25 – 17 – Questions diverses

Calendrier

- Lundi 15 décembre à 9h30 : Rencontres de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à Redon en présence de Mme la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation
- Mardi 16 décembre à 10h30 : assemblée locale de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles à Trémentin
- Vendredi 9 janvier : vœux à la population
- Mardi 13 janvier : conseil municipal
- Vendredi 16 janvier : vœux aux agents

Autres informations

M. RAMARÉ indique que la gestion du service d'eau potable va évoluer. Cependant, c'est la société Aqualia qui facturera le premier semestre 2026.

M. GOUVARY fait part d'un problème de creux bouché, désormais considéré comme un cours d'eau, qu'il conviendrait de remettre en état, au lieu-dit La Ville au Borgne

M. le Maire fait part des remerciements reçus par la ligue contre le cancer, qui a reçu la somme de 885,60 € et à laquelle la Mairie a contribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.